

Lot n° : **4**
 Section : **ZX**
 N° : **-**

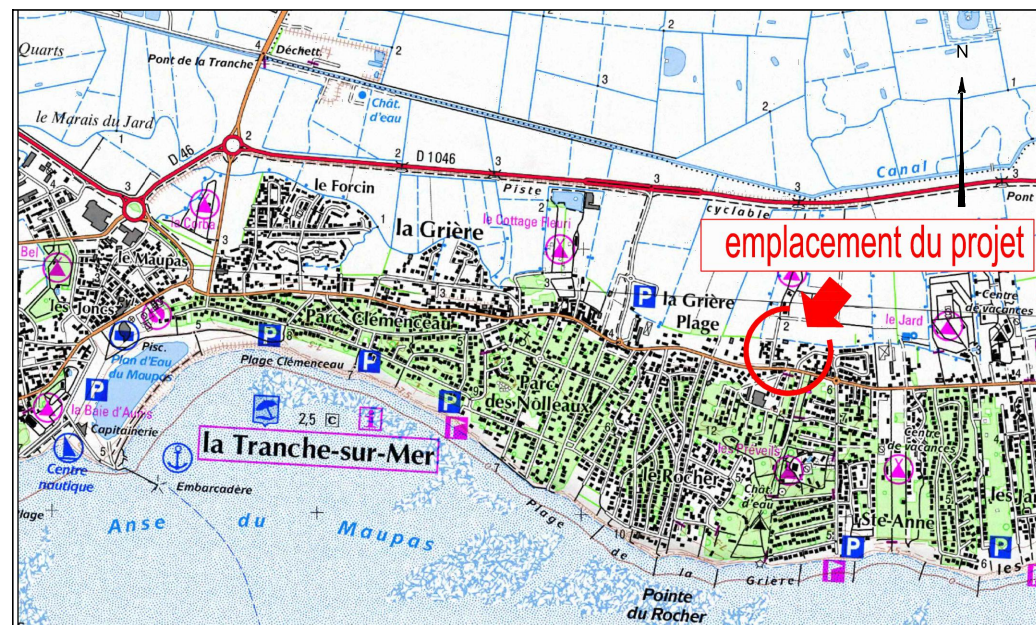
Superficie : **451 m²**
 Superficie de plancher maximale : 250 m²

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
COMMUNE DE LA TRANCHE SUR MER
 Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny
LOTISSEMENT A USAGE PRINCIPAL D'HABITATION
LA PETITE GRIERE

autorisé par arrêté N°PA 085 294 23 S0001 du 14 juin 2023

PLAN INDIVIDUEL PROVISOIRE

PLAN DE SITUATION



Maître d'Ouvrage
 LES CHAUMES DE VENDEE
 6 rue des Platanes
 85170 LE POIRE SUR VIE

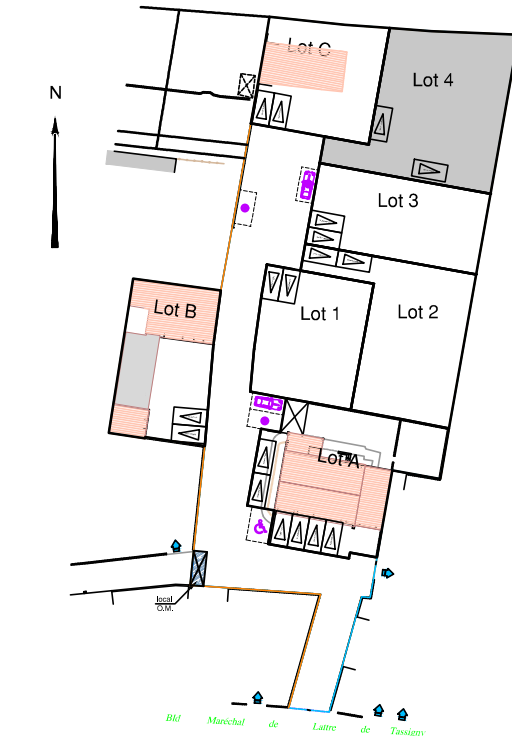
Paysagiste - Conceptrice
 Lorraine DONDAINAS
 GEOUEST



26 rue J.Y. Cousteau - BP 50352
 85009 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX
 Tél. 02 51 37 27 30 - contact@geouest.fr

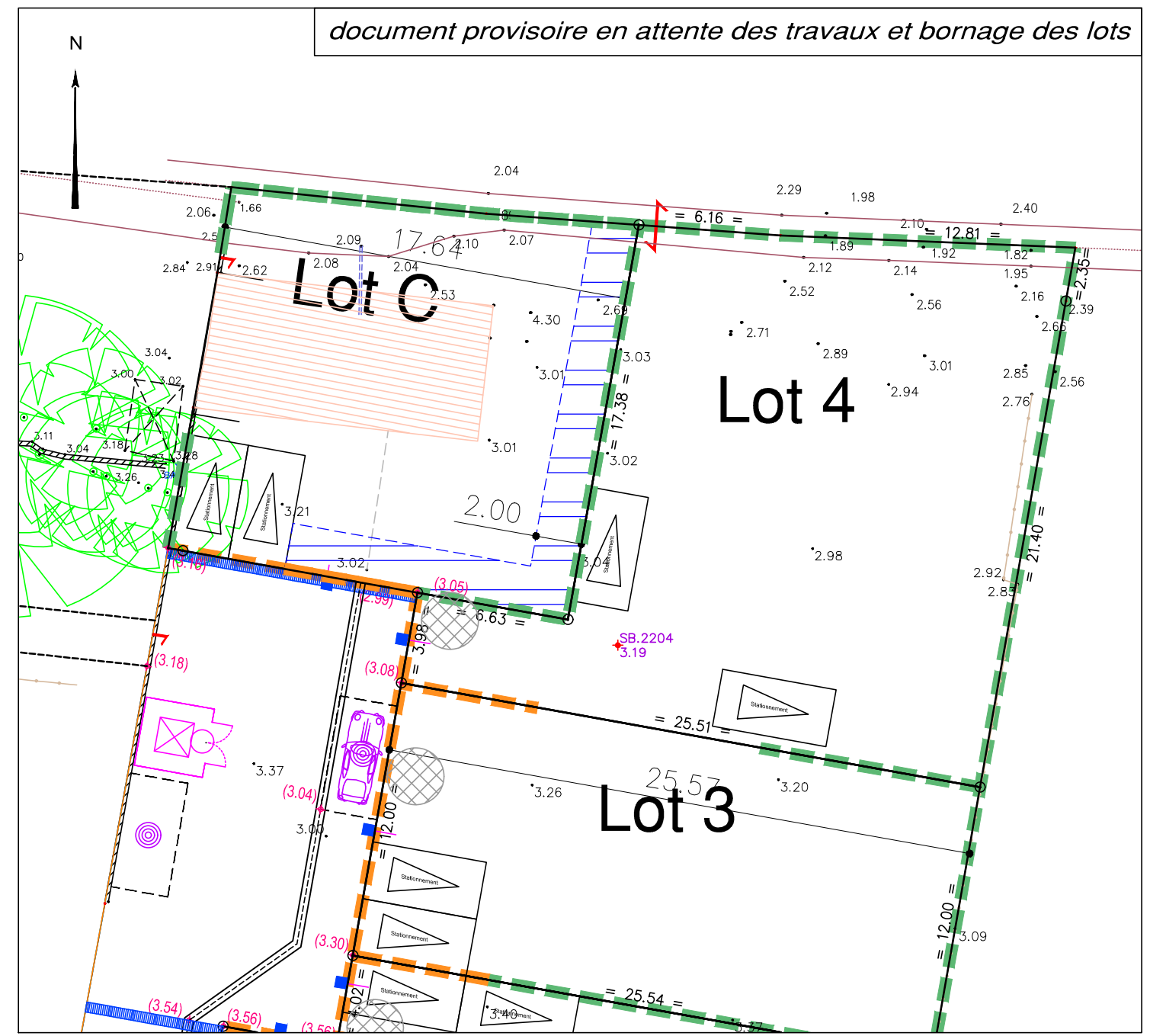
DOSSIER L22064
 Référence AUTOCAD L22064IND.DWG

PLAN D'ENSEMBLE



- LEGENDE**
- Servitude d'aqueduc canalisation EP (zone non constructible)
 - Emplacement des places de stationnement publiques
 - Emplacement indicatif des places de stationnement privatives
 - Local d'ordures ménagères de 10 m² fermé et traité en béton

emplacement du projet



CLÔTURES AUTORISÉES

- Clôture à l'alignement jusqu'au droit de la construction:
 mur enduit et peint entièrement en blanc en harmonie avec le bâtiment principal d'une hauteur maximale de 1,20 m. Une surélévation en matériaux ajourés (espaces minimum de 5 cm entre les éléments) en concordance avec les huisseries ou de couleur blanche pourra être réalisée jusqu'à une hauteur maximale de 1,80 m.
- Clôture en limite séparative:
 - mur enduit et peint entièrement en blanc en harmonie avec le bâtiment principal d'une hauteur maximale de 1,80 m. Il pourra être constitué d'une surélévation en matériaux ajourés (espaces minimum de 5 cm entre les éléments) en concordance avec les huisseries ou de couleur blanche (hauteur maximale de 1,80 m).
 - grillage d'une hauteur maximale de 1,80m doublé d'une haie végétale d'une hauteur équivalente.
- Clôture interdite
- Mur existant conservé

Nota: Les clôtures devront être réalisées dans le respect du plan vert de la commune de la Tranche sur Mer (annexe au PLU)

Ouvrages hors sol : (emplacement et cote à titre indicatif)

- 00.00 - cote terrain naturel (nivellement effectué avant travaux de viabilité)
 - + (00.00) - cote projet voirie indicative (à vérifier après travaux de finition)
 - - regard tabouret EU
 - T : TN - cote tampon du regard EU } = cotes projet (à vérifier sur place)
 - rEU : 2.05 - cote radier du branchement EU
- les eaux pluviales sont gérées à la parcelle
- ☼ - candélabre
 - ⊗ - emplacement indicatif du coffret électrique/ du regard téléphone et du citerneau AEP
 - ↗ - signe d'appartenance de mur
 - - borne OGE

Ouvrages hors sols :
 Position non contractuelle n'engageant pas la responsabilité du concepteur.
 Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (AEP, EU/EP, Electrique, GAZ, Téléphone, candélabres).

DATE 23/08/2023
 DATE DE MODIFICATION

ECHELLE 1/250



www.geouest.fr